L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

248750 - Existe—t-il une différence entre le Jugement et le Décret (divins)?

question

Les ulémas disent à propos des Jugement et Décret (divins) qu'il y a une différence entre les deux. Certains disent que le Jugement s'assimile au Décret et d'autres disent que le Jugement n'est pas le Décret. Ma question est la suivante: existe-t-il un avis qui permette de trancher. Si un tel avis existe, quel est son argument? Lequel a précédé l'autre : le jugement ou le décret?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Des ulémas soutiennent que le Jugement et le Décret reviennent au même. C'est l'avis des ulémas qui expliquent l'unpar l'autre. On lit dans al-Qamous al-mouhit d'al-Fayrouzabadi, p. 591: Le décret c'est le Jugement et la décision.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a étéinterrogéen ces termes: Quelle est la différence entre le Jugement et le Décret (divin)?

Voici sa réponse: Les deux reviennent au même car la chose jugée et décrétéprécédemment par Allah est dite Jugement et Décret. Extrait du site du Cheikh

http://www.binbaz.org.sa/noor/1480

Deux autres ulémas soutiennent l'existence d'une différence entre les deux notions. Ils disent que le Jugement a précédéle Décret car il reflète la science divine éternelle qui détermine tout tandis que le Décret consiste dans le déroulement de l'existence des créature conformément àla science et àla sentence (éternelle) d'Allah. Al-Hafedz Ibn Hadjar dit dans Fareh al-Bari (11/477): Les

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

ulémas ont dit que le Jugement est la sentence globale éternelle et que le Décret porte sur les détails de ladite sentence.

Le même auteur dit ailleurs (11/149): Le jugement porte sur les affaires globales depuis l'éternitéalors que le Décret porte les détails des affaires en question.

Al-Djordjani dit dans at-Taarifaat , p.174: le Décret c'est le passage progressif de la potentialité àl'existence réelconformément au Jugement. Celui-ci est éternelle tandis que le Décret s'applique àce qui se déroule éternellement.

La différence entre le Décret et le Jugement est que le premier correspond àl'existence des choses existantes regroupées sur le Tableau bien gardéalors que leDécret renvoie au déroulement progressif selon des conditions déterminantes. »

Un groupe d'ulémas soutient le contraire de cet avis puisqu'il estime que le Décret précède le Jugement et représente la sentence éternelle tandis que le Jugement correspond àla création. A ce propos, ar-Raghib al-Asphahani dit dans al-moufradat,p675: Le jugement d'Allah a une portée plus restreinte que le Décret car il porte sur le déroulement. Le Décret revient àconcevoir et le lugement àtrancher.

Des ulémas ont dit que le Décret est comme la préparation d'une chose pour le pesagealors que le Jugement correspond au pesage effectif. Ceci est corroborépar la parole du Très-haut: Ce fut une affaire jugée et la parole d'Allah ce fut pour ton Maître une affaireirréversiblement jugée et sa parole : »l'affaire est jugée »c'est -à-dire tranchée sans appel. »

Des ulémas ont soutenu que les deux notions ont la même signification mais quand on les utilise ensemble, chaque notion revêt un sens différent.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Décret signifie linguistiquement mesure. C'est dans ce sens que le Très-haut dit: Nous avons certes créétoute

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

chose avec mesure. (Coran,54:49) Le Très-haut dit encore: Nous l'avons décrétéainsi et Nous décrétons (tout) de façon parfaite. (Coran,77:23) Quant au Jugement, il signifie linguistiquement prendre une sentence. Voilàpourquoi nous disons que quand les deux notions sont utilisées ensemble, elles renvoient àdeux différentes réalités et que quand elles sont utilisées séparément, elles renvoient àla même réalité. Quand on dit: voila le décret divin, cela s'applique aussi au Jugement mais quand on les cite ensemble, chaque notion a une signification propre. Le Décret reflète ce qu'Allah a établi depuis l'éternitéàpropos de l'existence de Sa créature tandis que le Jugement refaite les sentences divines consistant àfaire exister ou àanéantir ou changer. Dès lors, le Décret a précédéle jugement.

Si on dit que affirmer que leJugement consiste dans lessentences d'Allah le Transcendant et Trèshaut. déterminant l'existence oul'anéantissement ou la modification et que le Décret l'a précédé(et que c'estleurs sens quand ils sont utilisés ensemble) cela contredit la parole du Trèshaut:«et qui a créétoute chose

en lui donnant ses justes proportions. »(Coran,25:2).Ce versetsignifie apparemment que la détermination est postérieure àla création?

La réponse peut se faire de deux manières. Soit nous disons que l'ordre demention des deux notions est purement formelle et n'a pas d'effet sur leurs sens et qu'on a citéla création avant la détermination pour préserver le rime des fins de versets. Ne voyez pas que bien que Moise soit supérieur àAaron, on a donnéla préséance àce dernier dans la sourate Taha oùle Très-haut parle des magiciens en ces termes : Les magiciens se jetèrent prosternés, disant: Nous avons foi en le Seigneur d'Aaron et de Moise»(Coran, 20:70) pour préserver le rime des fins de versets.Ce qui signifie que le dernier àêtre citén'est pas inférieur en rang, soit nous disons que la détermination signifie ici la juste mesure . C'est-à-dire qu'll l'a crééselon des proportions précises.C'est le sens qui se dégage dela parole du Très-haut:Celui qui a crééet agencéharmonieusement. (Coran, 86:2) lci l'agencement renvoie àla spécification. Ce sens est plus juste que le premier car il est conforme

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

àla parole du Très-haut : C'est Lui qui a crééet spécifié Dès lors, il n'y a plus d'ambiguïté .»

Extrait de charh al-aquidah al-wassitya (2/189)

Cette question est peu importante car elle n'est l'objet d'aucun grand enjeu . Elle ne détermine ni la foi ni l'action. Tout ce qu'on y trouve se limite àune différence de définition qu'aucun argument tirédu livre ou de la Sunna ne vient trancher. Ce qui importe c'est de croireet adhérer àcet important pilier de la foi.

Al-Khattabi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dansmaalim as-sunan (2/323) après avoir affirméque le Décret est antérieur au Jugement qui porte sur la création: Pour tout dire sur chapitre, disons que le Jugement et le Décret sontinséparables l'un de l'autre car l'un est comme une fondation et l'autre comme une construction. Tenter de les séparer c'est détruire lebâtiment.

Cheikh Abdoul Aziz Aal Cheikh a étéinterrogéen ces termes: Quel est la différence entre le Jugement et le Décret? Voici sa réponse: «Pour certains ulémas, le jugement et le Décret reviennent au même; le jugement c'est le Décret et le Décret c'est le Jugement . D'autres les distinguent en disant que le Décret a une portée plus générale et le Jugement une portée plus restreinte . Dès lors, le Décret est général et le Jugement en est une partie.

Il est obligatoire d'accepter les deux et croire que ce qu'Allah a décrétéet jugédoit être l'objet de notre adhésion. »Extrait du site du Cheikh sur Internet

http://mufti.af.org.sa/node/3687

Cheikh Abdourahman al-Mahmoud dit: Cette divergence de vues est inutile du moment qu'on est tous d'accord que l'un peut se substituer àl'autre. Aussi, il n'y a aucun inconvénient àemployer l'un pour définir l'autre. Extrait de al-qudhaa wal quadar fil kitaabi wa as-sunna, p.44.

Allah le sait le mieux.